



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs

L'an deux mille vingt-deux, le

En exercice : 17

Présents : 8

Votants : 13

Procurations : 5

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Jacqueline LANDES, Vice-Présidente du C.C.A.S**

Convocation du Conseil  
d'Administration en date du :  
25/07/2022

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.

Affichage en date du :

25/07/2022

**Présents** : Mme LANDES, Mme VARLIETTE, Mme DELCASSE, Mme MACHADO, Mr DESSEAUX, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mr DUMAS

**Absents** : Mme BOSQ, Mme CHRISTOL Mr DIZIER, Mr LE BRIS.

**Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations** : Mr CARNEIRO pouvoir à Mme LANDES ; Mme CHERT-RAMES pouvoir à Mme DELCASSE ; Mr ABEILHOU pouvoir à Mme DELCASSE ; Mme AZAM pouvoir à Mme LANDES, Mme CHAMFEUIL pouvoir à Mme LANDES

**Secrétaire de Séance** : Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS

**Objet : Critères d'attribution des aides à la restauration scolaire**

Afin de soutenir les familles, la commune a revu la tarification des différents services proposés aux familles. Ainsi, une nouvelle tranche a été créée et le forfait périscolaire a été divisé en ALAE du matin, du midi et du soir.

Compte tenu de cette évolution, il est nécessaire de revoir les critères d'attribution des aides à la restauration scolaire.

Les critères d'attribution des aides à la restauration sont les suivants :

Critères :

1- **Domiciliation sur la commune** : minimum un an de façon ininterrompue

- 2- **Nombre d'enfants** : le nombre de prise en charge de l'aide à la restauration n'est pas limité au sein d'une même famille.
- 3- **Quotient familial** : Le Conseil d'Administration pourra accorder une aide à la restauration scolaire à hauteur de 50% aux familles qui en feront la demande et qui ont un quotient familial entre 0 et 600. A titre exceptionnel, et en fonction d'une situation particulière dûment justifiée, le Conseil d'Administration pourra accorder une aide à la restauration scolaire à hauteur de 50% aux familles qui en feront la demande au-delà d'un quotient familial de 600.
- 4- **Toute réservation non prévue ou non annulée ne pourra générer d'aide du CCAS.**

Le bénéfice des aides facultatives est subordonné par l'obligation de faire préalablement valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre, compte tenu de la réglementation en vigueur.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Castelginest, le 25/07/2022

Pour le Maire  
Jacqueline LANDES  
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO,

Maire de Castelginest  
Président du CCAS



Résultats du vote

Pour : UNANIMITE  
Contre :  
Abstentions :